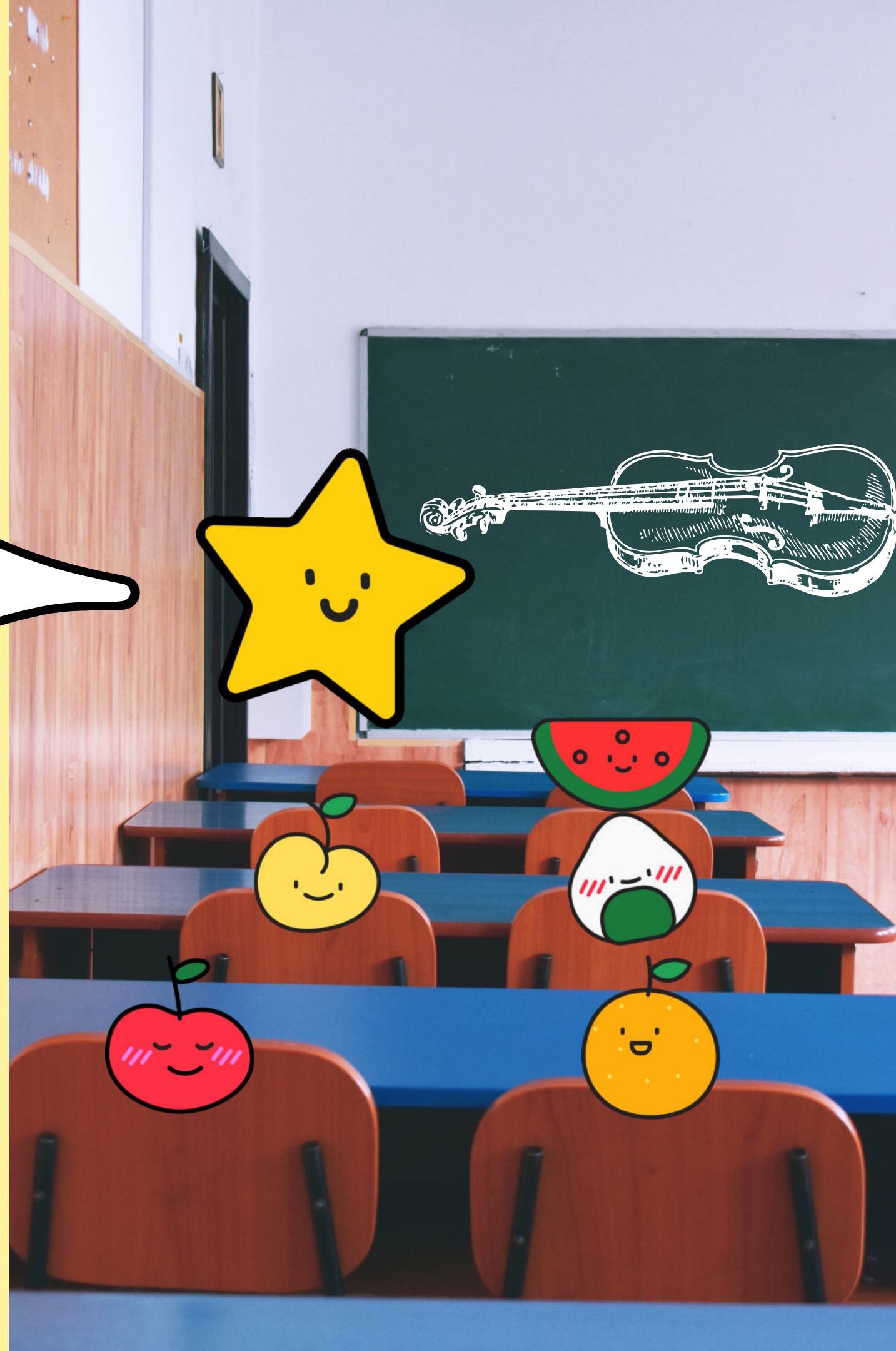


UE4 - Numérique - M1 MEEF 1er degré

ÉTUDE DE CAS N°5 :
L'APPRENTI SORCIER

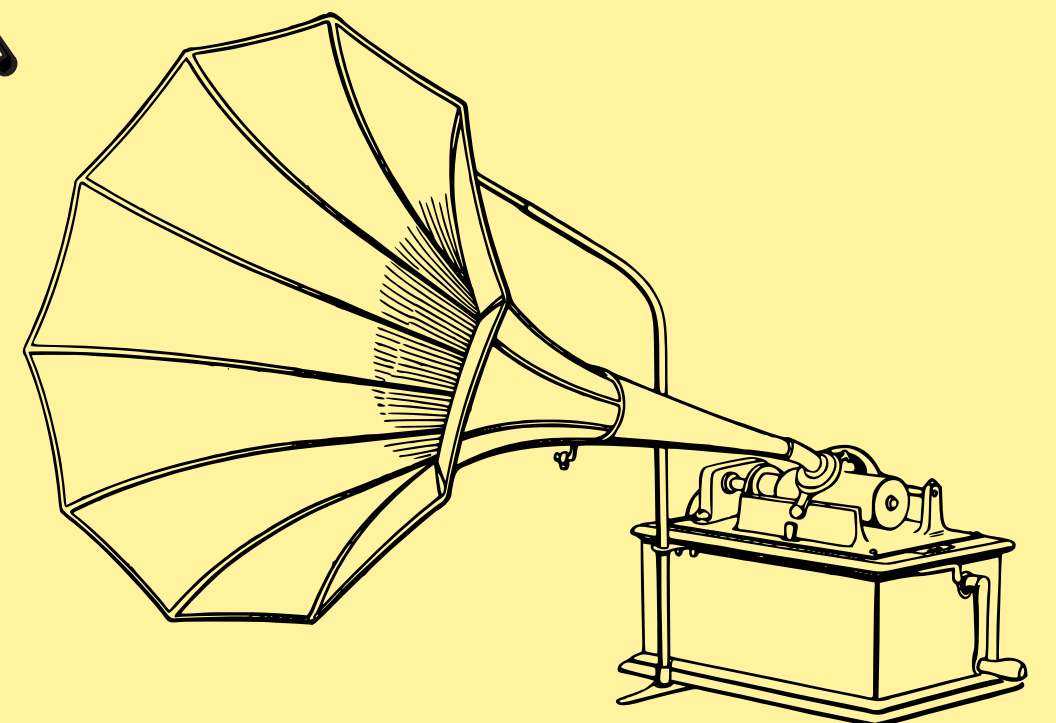
Romane, Lucie, Ruby

**Bonjour, j'ai
besoin de votre
aide. Dans le
cadre de ma
classe de CE1,
j'aimerais
étudier avec eux,
L'apprenti
sorcier de Paul
Dukas, œuvre
de 1897.**



https://www.youtube.com/watch?v=0--b3hpW8gg&ab_channel=FranceMusique

**Je n'ai pas le CD
mais je souhaite
diffuser en
classe à partir
de mon compte
Spotify. Est-ce
légal ?
Vaut-il mieux
que je l'achète ou
que je
l'emprunte à la
médiathèque ?**

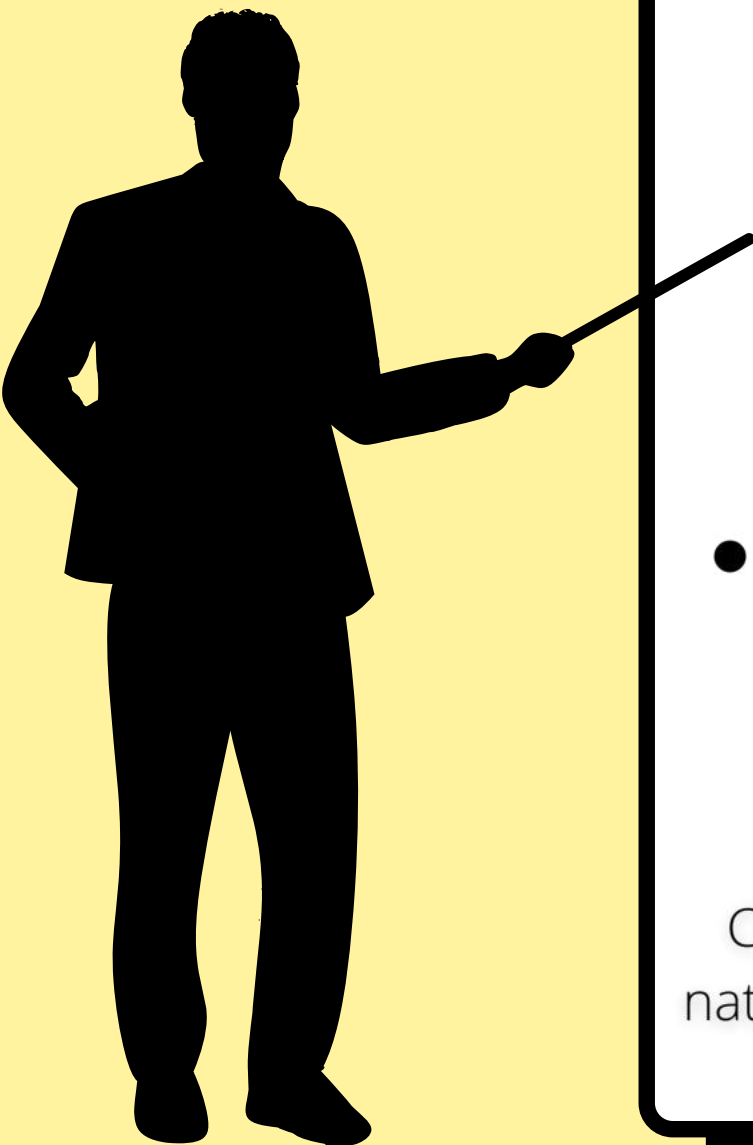
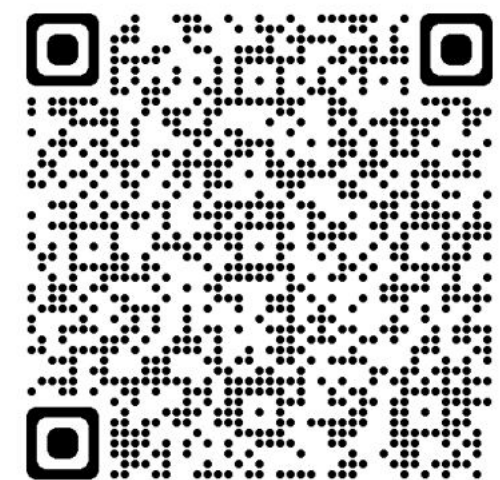


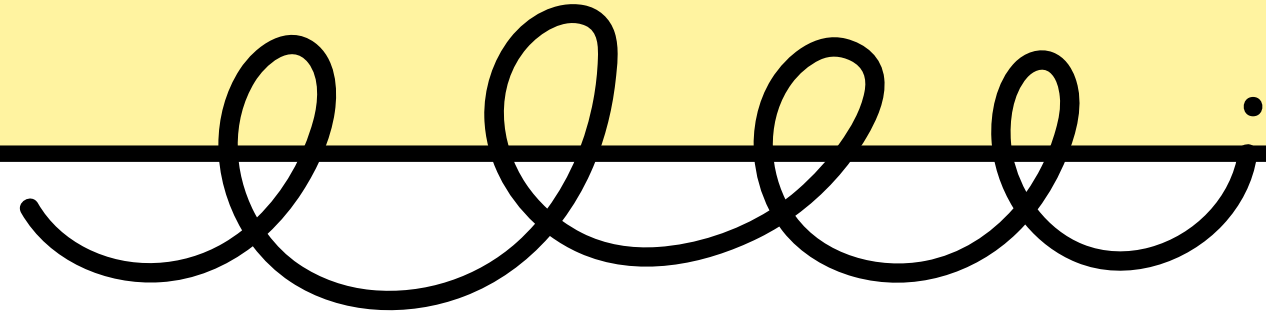
Oui c'est légal, mais à quelles conditions ?

- **Le support utilisé doit être acquis dans un cadre légal :**
 - **Emprunt à la médiathèque**
 - **Achat du CD**
 - **Plateforme Spotify (cf diapo suivante)**
- **La diffusion doit être à portée pédagogique ! Elle doit répondre à l'**exception pédagogique**.**

Définition de l'exception pédagogique (éduscol) :

Comment utiliser des œuvres dans un cadre pédagogique ? | éduscol | Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Direction générale de l'enseignement scolaire (education.fr)

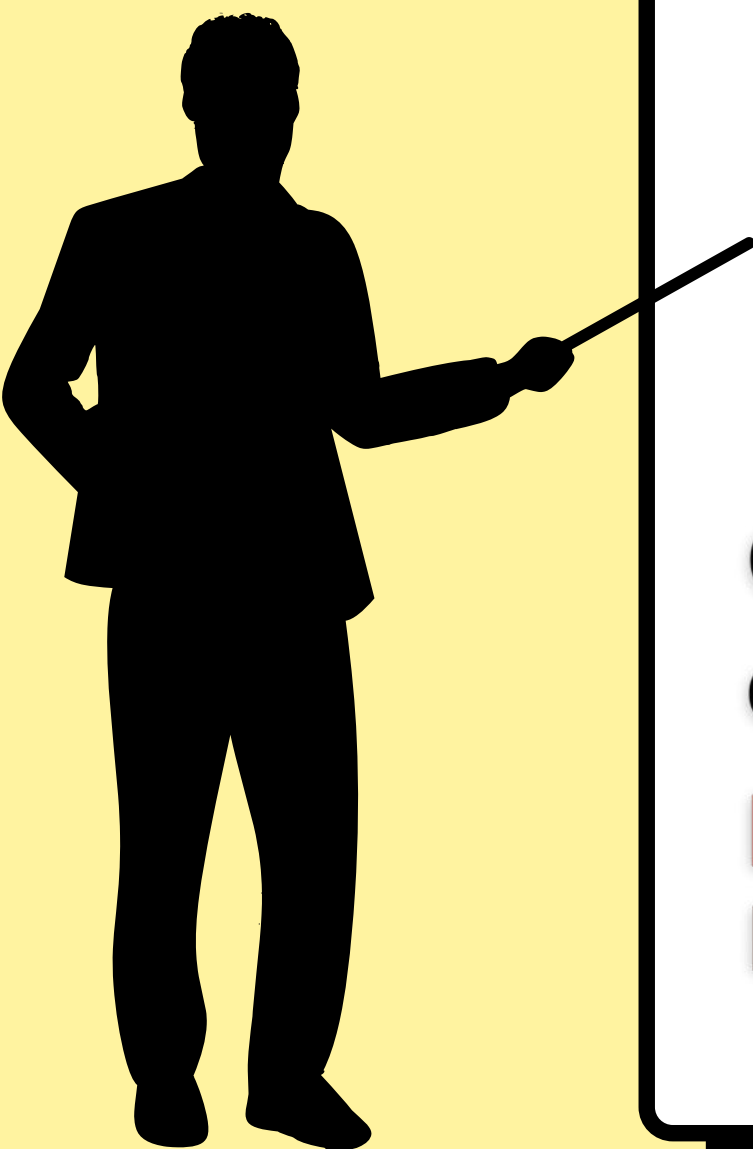




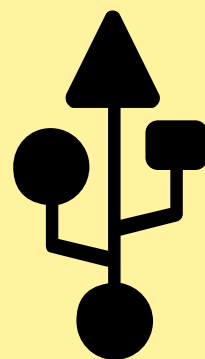
En ce qui concerne la plateforme Spotify:

- D'après les conditions générales d'utilisation de la plateforme musicale et audio, son utilisation est uniquement destinée à des fins personnelles et non commerciales.
- Cela signifie que l'on ne peut pas diffuser publiquement, comme dans une école.

Or, avec la montée en puissance des plateformes de streaming et d'écoute, on peut supposer qu'un partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale sera mis en place à l'avenir.



**Un élève a eu
une révélation
en écoutant
l'œuvre et
souhaite la
réécouter chez
lui. Puis-je
utiliser le
service Youtube
To Mp3 pour
mettre la
musique sur clé
USB ?**

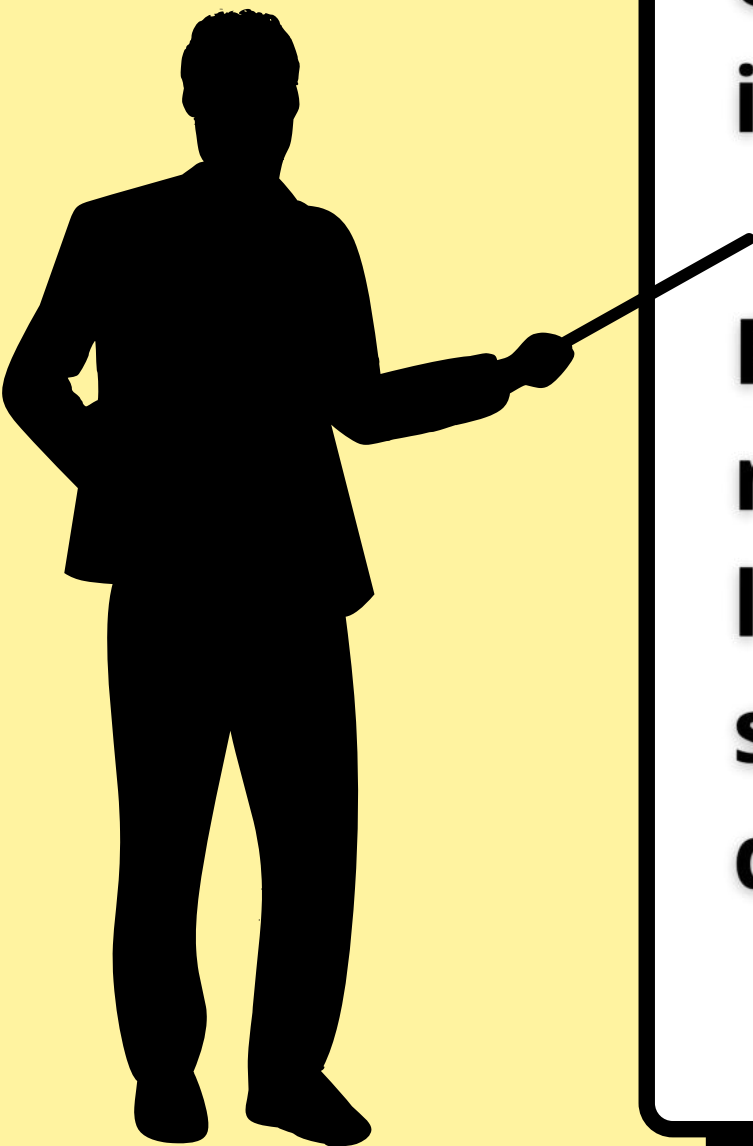




Attention, cela peut être **illégal**!

Il faut respecter les **droits d'auteurs**. Ceux-ci sont inscrits sous la vidéo. Dans ce cas précis, la vidéo est sous licence : passer par ce service devient illégal.

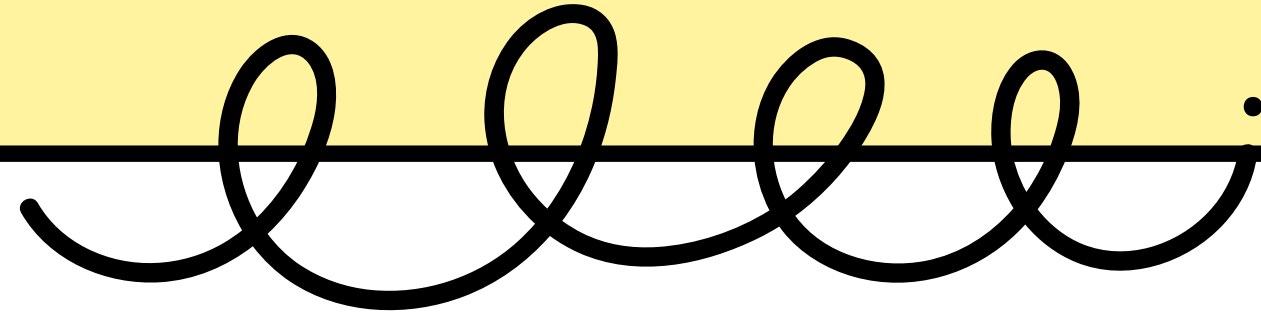
Pour transmettre l'œuvre musicale à l'élève, le mieux est de prêter un **CD** acheté ou emprunté à la médiathèque. Tant que l'œuvre et son support sont acquis de manière légale, alors on peut diffuser.



**J'aimerais, en
prolongement de
l'activité,
montrer le film
de Walt Disney,
présentant cette
œuvre : Fantasia
(1940).**



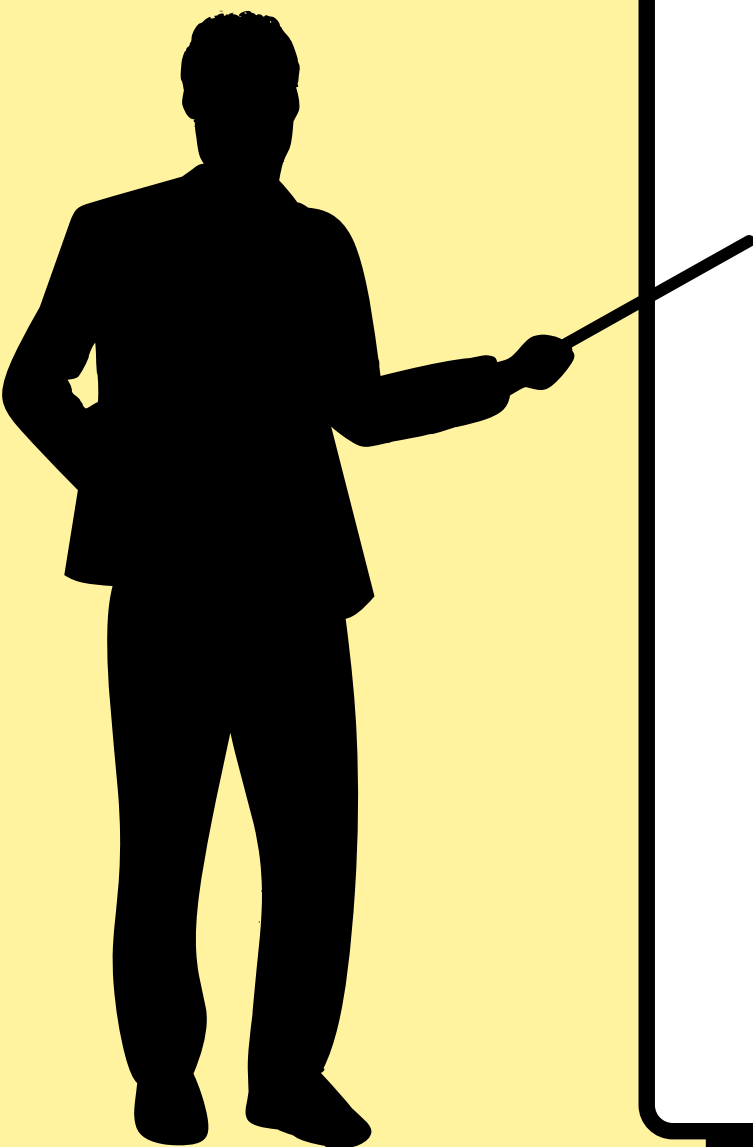
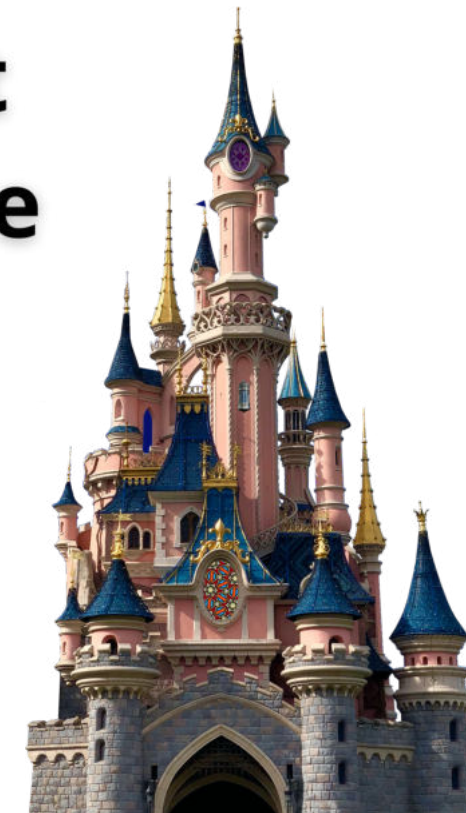
**Est-il encore
soumis à des
droits d'auteurs ?
Puis-je le diffuser
à partir des
liens Youtube
?**



Droits d'auteurs

Les films Walt Disney sont encore sous droits d'auteurs de diffusion. Il faut attendre **70 ans après la mort de l'auteur (et sous-auteurs)** pour que l'œuvre appartienne au domaine public, et l'exploiter "librement".

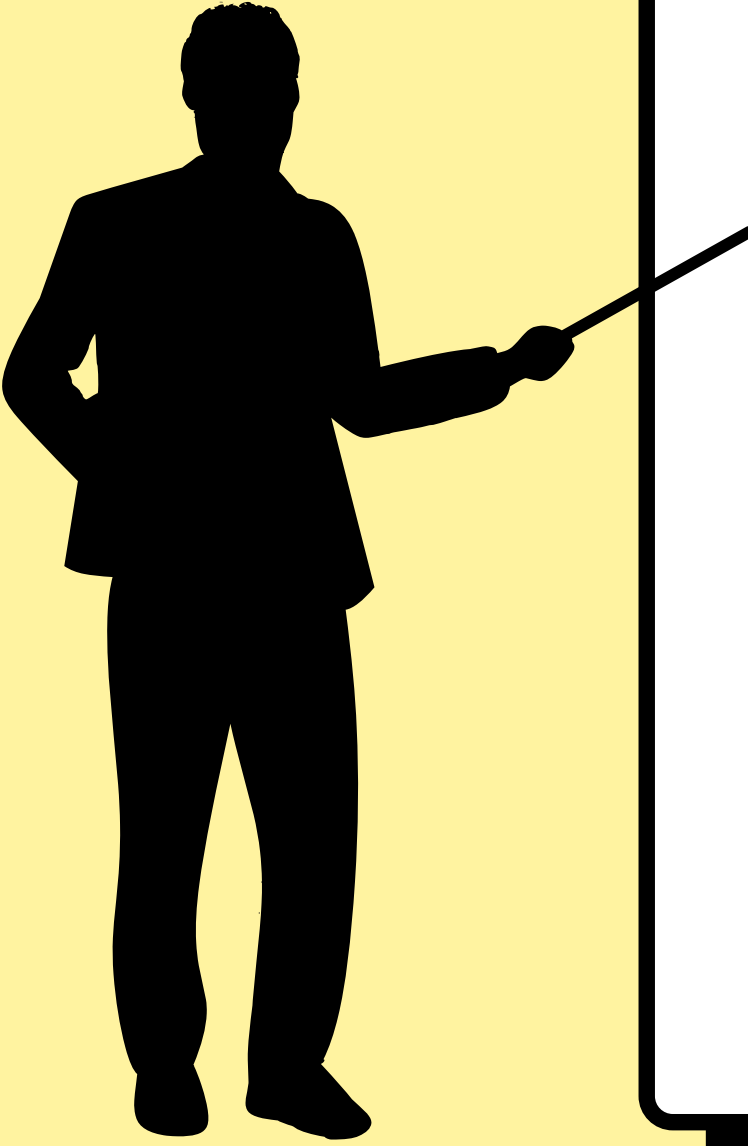
La diffusion des films de Walt Disney est prévue pour un cadre familial. Or dans le cadre de l'enseignement, l'**exception pédagogique** est exploitable, en ayant pour but d'exploiter l'œuvre étudiée avec les élèves.





Diffusion à partir de YouTube

La diffusion à partir de YouTube est autorisée, **à condition que les droits d'auteurs soient libres** (indiqués sous la vidéo). Dans le cas contraire, la diffusion n'est pas légale.

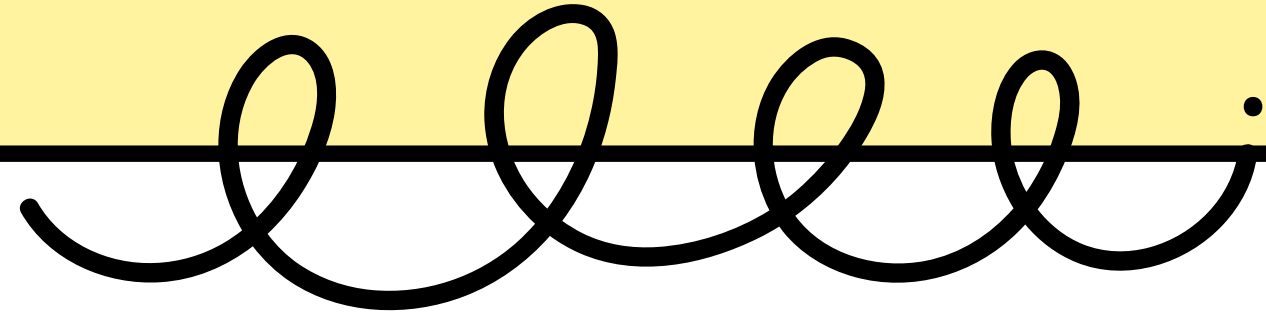


Il faut donc bien vérifier ce que l'on peut diffuser à partir de YouTube ou non ! Un filtre existe pour présélectionner ce critère.

Pour éviter les publicités, des sites comme La Digitale permettent de les supprimer (sécurité pour les élèves).

**Pour la dernière
séance de l'année,
je propose à mon
collègue de
rassembler nos
classes et de le
vidéoprojeter
sous le préau.
Est-ce légalement
possible ?**





Diffusion sous le préau ? Dans quel but ?

Dans ce cas précis, la vidéoprojection est prévue sous le préau, en divertissement avec d'autres classes. **Il ne s'agit pas d'exception pédagogique, mais d'une volonté récréative !**

Il faut donc bien faire attention avec l'utilisation de l'exception pédagogique ! Il est nécessaire d'avoir un projet d'exploitation de l'œuvre pour rester dans le cadre légal.

Source : Propriété intellectuelle | Ministère de l'Education National
de la Jeunesse et des Sports



Enfin, pour terminer ma séquence, j'ai trouvé un bel album de littérature jeunesse sur l'Apprenti Sorcier : Guillaume l'apprenti sorcier.

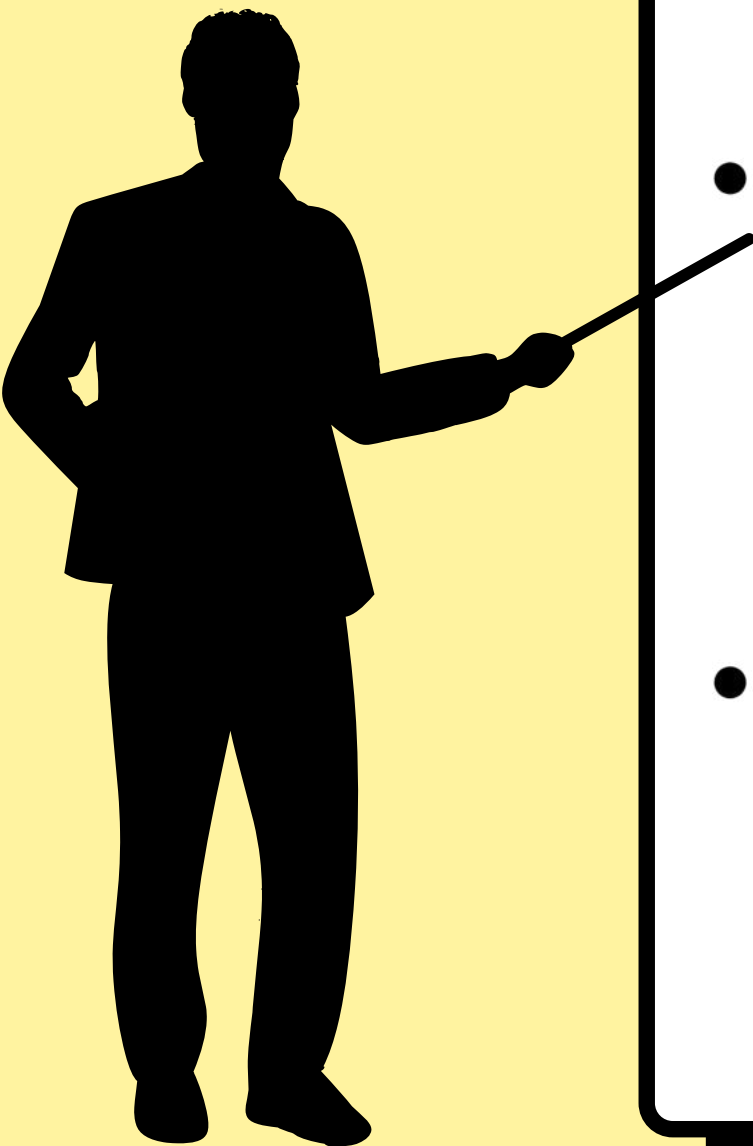


Puis-je le faire acheter par l'école et le mettre en prêt à la disposition des élèves ?

Puis-je, au titre de l'exception pédagogique le scanner afin de le vidéoprojeter pour en faciliter l'étude ?

Acheter le livre, et le prêter aux élèves ?

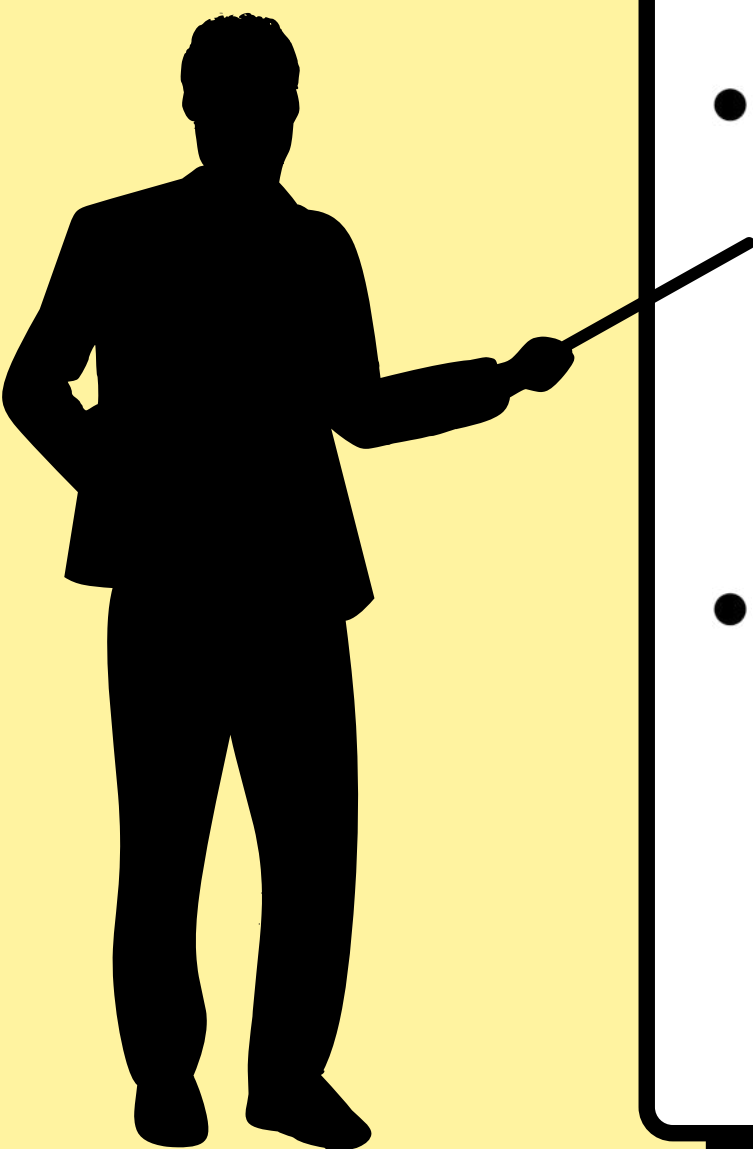
- Il existe des **listes de références** de livres conseillés par cycle (à titre indicatif).
- Il est tout à fait possible de faire rentrer le livre dans son **budget classe**, ou alors dans son budget personnel.
- Donner **accès au livre** aux élèves est autorisé, et peut être utile pour la continuation pédagogique.



Peut-on le scanner ?

- Dans le cadre de l'enseignement, la copie d'**extraits** de tous les livres sous forme d'ouvrages imprimés ou numériques est autorisée.
- Or, **le scan complet de l'œuvre est interdit !** Il n'est autorisé que lors d'une exception bibliothèque (pour objectif de préserver l'oeuvre).
- Dans ce cas précis, le livre est neuf et ne peut donc pas être copié intégralement. **En revanche, la diffusion directe du livre par vidéo-projection est autorisée.**

Source :_Copies Pédagogiques Papier et Numériques (cfcopies.com)



**Maintenant, je
suis prête à
travailler
l'oeuvre avec
mes élèves.**

**Merci beaucoup
de m'avoir donné
toutes ces
informations,
c'est essentiel !**

